



PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement

SCHOELCHER, le 21 JUIL. 2022

N<sup>o</sup> 458

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

à

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Nouveau forage CNF4 pour l'AEP à Case Navire Schoelcher**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Références :** 972-2022-00010

**Pièces jointes :**

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Déclaration préalable à la réalisation d'un forage de reconnaissance pour l'AEP à Case Navire Schoelcher sur la commune de SCHOELCHER**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SCHOËLCHER

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MARTINIQUE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Stéphanie DEPOORTER

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM)**  
Immeuble Cascades III  
Place François Mitterrand  
BP 407  
97204 FORT-DE-FRANCE CEDEX